



DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT
AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

PROJET DE CREATION, D'EXTENSION OU DE
RENOVATION DE STRUCTURES D'EXERCICE COLLECTIF

Préambule

Le dispositif d'aide à l'investissement s'inscrit dans le cadre du plan de soutien aux soins de ville adopté par l'ARS-IDF et a pour objectif de participer au financement des dépenses d'investissements relatives à la création, l'extension et la restructuration (rénovation/mises aux normes) des structures d'exercice collectif dans leur ensemble.

Dans le cadre du protocole signé entre l'URPS-ML et l'ARS IDF, les projets relevant des MSP et des cabinets de groupe feront l'objet d'une co-instruction.

Afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l'ARS IDF, tout demandeur devra satisfaire aux conditions et engagements suivants :

- La zone d'implantation de l'opération doit rencontrer des difficultés particulières d'accès aux soins et/ou un risque de dégradation à terme mis en évidence par des éléments de diagnostic locaux.
- Toute demande de financement, que celle-ci porte sur une création, extension ou rénovation doit être accompagnée du projet de santé de la structure :
 - ✓ Pour les centres de santé, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 30 juillet relatif au projet de santé des centres de santé
 - ✓ Pour les MSP, en conformité avec le cahier des charges régional de l'ARS-IDF
 - ✓ Pour les cabinets de groupe, en conformité avec un projet de santé partagé
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens immobiliers financés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée minimale de 10 ans.
- Le bénéficiaire s'engage à garantir des charges d'exploitation vis-à-vis des professionnels de santé utilisateurs compatibles avec leurs conditions d'exercice libéral.

Modalités de l'aide à mentionner sous réserve d'arbitrage :

L'ARS IDF participera au financement des dépenses d'investissement sus mentionnées selon les règles d'intervention suivantes :

Opérations de création – extension :

- Financement dans la limite de 40% du coût total de l'opération
- Financement dans la limite d'un montant plafond fixé à 200 000 €
- Co-financement de la part d'une autre autorité publique exigé

Opérations de restructuration (rénovation-mise aux normes) :

- Financement dans la limite de 40% du coût total de l'opération
- Financement dans la limite d'un montant plafond fixé à 200 000 €

Dans les deux cas, l'aide financière allouée par l'ARS IDF sera majorée de 25% si l'opération se situe en zones déficitaires ou fragiles.

Fiche d'identité

NOM DE L'ENTITE MAÎTRE D'OUVRAGE

.....

Adresse :

.....

☎ Fax :

E-mail :

Statut de l'entité :

Représentant légal :

Qualité :

Type de bail liant le maitre d'ouvrage et le gestionnaire :

NOM DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE (si différent du Maitre d'Ouvrage)

.....

Adresse :

.....

☎ Fax :

E-mail :

Statut de l'entité :

.....

Représentant légal :

Qualité :

N° de déclaration d'existence :

Date de déclaration :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITÉ :

NOM : QUALITE

TELÉPHONE Email :



Présentation du territoire

Présentation des éléments de diagnostic territorial fondé sur une analyse fine de l'offre existante (présence et densité de spécialités médicales et d'offres paramédicales) et de la densité de population du territoire concerné par le projet de création, d'extension ou de rénovation.

Description technique du projet

Principes de fonctionnement du projet architectural :

Foncier (acquisition de terrain et/ou bâtiments) :

Nature des travaux et bref descriptif :

- Création (construction neuve)

- Extension :

- Reconstruction : sur site sur autre site

- Restructuration

- Mise aux normes

- Etudes de faisabilité et de conception

Stade d'avancement des études :

Terrain acquis	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Programme technique détaillé	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Concours	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Avant-Projet Sommaire Déposé	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Avant-Projet Définitif	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Permis de construire déposé	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Permis de construire obtenu :	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Dossier Consultation Entreprises	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....
Consultation des entreprises	<input type="checkbox"/>	date	.../.../.....

Calendrier prévisionnel détaillé de réalisation

Remplir le calendrier en mois et année (mm/aaaa)

- Date prévisionnelle de lancement des travaux :

- Durée prévisionnelle des travaux :

- Date de réception prévisionnelle des travaux :

-Date prévisionnelle de mise en service :
.....



Plan de financement

Charge foncière :

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants : l'acquisition de terrain et/ou de bâtiments, les frais notariaux.

Travaux, études et honoraires nécessaires à la réalisation de l'opération :

La dépense subventionnable peut comporter les éléments suivants :

- Les dépenses pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération, telles que les études de programmation, les analyses de site, les sondages et études de sol, les études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics, ainsi que les honoraires des divers intervenants en phase programmation et conception
- Les travaux : les travaux de création (construction, extension), ou de restructuration de bâtiments, tels que démolition, travaux de bâtiment, désamiantage et éradication du plomb, dépollution des sols, raccordements égouts, branchements EDF/GDF, travaux de VRD, révisions, divers, actualisations, imprévus.

Dépenses non subventionnables :

Les frais financiers, la rémunération du maître d'ouvrage délégué, les taxes d'aménagement, redevance parking, les sujétions de voiries, la rémunération d'intermédiaire, les concours de concepteurs, l'assurance dommage-ouvrage, les frais de déménagement, les frais de gardiennage et de sécurisation du site.

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT (HT)</i>	<i>MONTANT (TTC)</i>	<i>RESSOURCES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>%</i>
-----------------	-------------------------	--------------------------	-------------------	----------------	----------

Coût prévisionnel de l'opération

DEFINITION DES PRIX	HT		TDC	
	PROJET GLOBAL	DONT PROJET ELIGIBLE	PROJET GLOBAL	DONT PROJET ELIGIBLE
COÛT TRAVAUX	€	€	€	€
ETUDES/PRESTATIONS INTELLECTUELLES	€	€	€	€
ASSURANCES	€	€	€	€
PROVISIONS POUR DIVERS ALEAS	€	€	€	€
PROVISIONS POUR REVISIONS	€	€	€	€
COÛT TOTAL TRAVAUX	€	€	€	€
FONCIER	€	€	€	€
AUTRES	€	€	€	€
TOTAL	€	€ (1)	€	€ (2)

COÛT TOTAL DES TRAVAUX	€ (1)	€ (2)	ARS	€
			FONDS PROPRES	€
			REGION	€
COÛT FONCIER	€	€	DEPARTEMENT	€
AUTRES : (PRECISER)	€	€	COMMUNE	€
			FONDS EUROPEENS	€
			EMPRUNTS AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES :	
			○ MONTANT	€
			○ DUREE	%
			○ TAUX	
			○ ORGANISME :	
			AUTRES : (PRECISER)	€
TOTAUX	€	€	TOTAUX	€

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Impact de l'opération d'investissement sur le budget de fonctionnement

Si les PS sont propriétaires des locaux :

Budget de fonctionnement actuel :	€	
	Avec subvention	Sans subvention
Montant de la dotation aux amortissements supplémentaires dus à l'opération :	€	€
Montant des frais financiers supplémentaires :	€	€
Budget de fonctionnement à l'ouverture des locaux modernisés :	€	€

Si les PS ne sont pas propriétaires des locaux :

Loyer actuel/m ² /annuel :	€/	
	Avec subvention	Sans subvention
Loyer à l'ouverture des locaux créés/modernisés :	€/	€/

Pièces à joindre



1. Pièces nécessaires pour déclarer le dossier éligible à fournir à l'ARS :

- 1- Si le maître d'ouvrage de l'opération d'investissement n'est pas le gestionnaire de l'établissement concerné, joindre le bail (ou projet) ou contrat liant les deux parties
- 2- Si le maître d'ouvrage de l'opération est une collectivité locale : délibération de l'instance délibérative approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé
- 3- Pour les établissements publics : délibération du conseil d'administration approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé
- 4- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
- 5- Plan détaillé des locaux
- 6- Dossier technique (au moins au stade du programme technique détaillé, contrat de maîtrise d'œuvre signé et esquisse)
- 7- Plan de financement de l'opération
- 8- Pour les associations : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture ainsi que les statuts
- 9- Pour les sociétés commerciales : extrait Kbis, inscription au registre du commerce ainsi que les statuts

2. Pièces nécessaires pour le versement de l'aide à l'investissement à fournir à l'ARS :

1- IBAN original (en cas de trésorerie générale, joindre une attestation faisant apparaître le nom du titulaire du compte).

2- Pièces comptables à fournir : comptes et bilans certifiés du dernier exercice pour les associations et sociétés commerciales.

3- L'acte juridique engageant les travaux, pour le premier versement.

4- Pour le dernier versement, le document d'attestation définitive de fin de travaux et le bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le maître d'œuvre et certifié par le maître d'ouvrage et le comptable, pour le versement du solde.

Liste des bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les maîtres d'ouvrage¹ suivants :

- Les collectivités territoriales,
- Les établissements publics,
- Les associations relevant de la loi 1901,
- Les fondations,
- Les mutuelles privées non lucratives,
- Les caisses de retraite publiques et privées non lucratives,
- Les groupements de coopération sanitaire (GCS),
- Les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- Les groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE),
- Les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)

¹ Maître d'ouvrage : Désigne la personne physique ou morale pour laquelle un projet immobilier est mis en œuvre ou réalisé. Il en est le commanditaire. Il définit un cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget et le calendrier prévisionnel des travaux. Il peut être identique au gestionnaire de l'activité ou en être distinct.